

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le 03 mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE LANGUEUROISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2021

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAUT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU, Ann VIOLLIER

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : Anne-Claude BRANCHEREAU, Jessica DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry MARCHAND a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

Approuvé à l'unanimité

2021-05-01 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITÉ » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

La Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM, n°2019-1428 du 24 décembre 2019) porte l'ambition d'améliorer la mobilité au quotidien sur le territoire, en particulier par une évolution de la gouvernance de la mobilité.

En effet, cette loi part du constat que 80% du territoire national n'est pas couvert par une Autorité exerçant, de manière effective, une compétence en matière de mobilité.

Cette situation ne permet pas de répondre de manière efficace aux enjeux soulevés par la question des mobilités, sur le territoire national, à savoir :

- L'accès à l'emploi et aux services :
 - 25% des demandeurs d'emploi ont déjà refusé une offre d'emploi faute de solution de mobilité
- La qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique :
 - Le transport est responsable de 30% des émissions de CO₂

Le Pays d'Ancenis ne déroge pas à ce constat. Territoire péri-urbain, avec une densité de population moyenne et un fort niveau d'emploi local, le Pays d'Ancenis connaît également des difficultés en termes de recrutement pour des questions de mobilité (cf. diagnostic de la démarche attractivité, enjeu identifié dans le cadre du Dispositif Territoires d'Industrie ...).

En effet, les offres de mobilités autres que le recours à la voiture individuelle sont peu présentes (seule la desserte ferroviaire Nantes/Ancenis/Angers échappe à ce constat).

Le Plan Climat Air Énergie Territorial, approuvé en 2018, fait état de statistiques de consommations énergétiques et émissions de CO2 comparables aux moyennes nationales.

La Loi d'Orientation des Mobilités encourage donc les communautés de communes à devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), afin d'organiser, au niveau local, une offre de mobilité adaptée aux besoins du territoire.

Il s'agit d'un transfert de compétences des communes vers la communauté de communes accompagné ou non, selon le souhait de l'EPCI, d'un transfert des services exercés par la Région.

Le contenu de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » défini par l'article L 1231-1-1 du Code des Transports est le suivant :

I – Sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour :

- 1) Organiser des services réguliers de transport public de personnes,*
- 2) Organiser des services à la demande de transport public de personnes,*
- 3) Organiser des services de transport scolaire,*
- 4) Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités*
- 5) Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages*
- 6) Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,*

II – Les autorités organisatrices de la mobilité peuvent également :

- 1) Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,*
- 2) Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants*
- 3) Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.*

III – Les autorités organisatrices de la mobilité assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

IV – Les autorités organisatrices de la mobilité contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

À l'échelle du Pays d'Ancenis, la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » offrirait à la COMPA, la possibilité de travailler sur des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, en poursuivant 3 objectifs stratégiques :

- Améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales
- Accompagner les changements de pratique
- Construire un partenariat sur les mobilités

Le Conseil Communautaire du 25 mars 2021 a décidé, à l'unanimité :

- du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité des communes à la COMPA au 1^{er} juillet 2021,
- de ne pas demander à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- de modifier la rédaction des statuts de la COMPA de la manière suivante :
 - o supprimer la rédaction actuelle du point 13 « Transports » de l'article II des statuts de la COMPA :
Gestion des transports d'intérêt communautaire et notamment :

- *les transports à la demande,*
- *l'organisation et la gestion des transports des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.*
- o la remplacer par la rédaction suivante :
II - 13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

Les communes membres de la COMPA disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer au sujet de cette modification statutaire.

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités et en particulier son article 8 (modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

VU l'article L. 1231-1 du code des transports, qui désigne les collectivités autorités organisatrices de la mobilité (AOM)

VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts de compétence

VU la délibération n°008C20210325 du conseil communautaire du 25 mars 2021 de la COMPA relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités »

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable :

- **au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes du Pays d'Ancenis,**
- **à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de la manière suivante :**
 - o **suppression de la rédaction actuelle du point 13 « Transports » de l'article II des statuts de la COMPA :**
Gestion des transports d'intérêt communautaire et notamment :
 - *les transports à la demande,*
 - *l'organisation et la gestion des transports des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.*
 - o **remplacement par la rédaction suivante :**
II - 13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE la délibération relative au transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) telle que proposée ci-dessus**
- **ADOPTE la modification statutaire de la COMPA telle que proposée ci-dessus**

2021-05-02 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET ASSIMILÉES À USAGE D'HABITATION
--

Monsieur le Maire précise les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) permettant au conseil municipal, pour la part revenant à la Commune, de **limiter** l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois **limiter** ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du CGI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable**

(Cette disposition pour la taxation 2022 s'appliquera aux locaux achevés à compter du 01.01.2021)

(les locaux achevés en 2020 resteront exonérés en 2021 et en 2022)

2021-05-03 – CONVENTION COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE ET SOCIÉTÉ INERSYS POUR EMPRUNTER LES VOIES COMMUNALES POUR CRÉATION DU PARC ÉOLIEN TRANS / JOUÉ-SUR-ERDRE (annule et remplace la délibération du 04.09.2017)

M. le Maire présente la convention d'autorisation de création et d'utilisation des chemins ruraux et voies communales, préparée par l'entreprise INERSYS, dans le cadre de la construction d'un parc éolien au lieu-dit La Moserie, commune de Joué-sur-Erdre (et aux lieux-dits Le Moulin Plesseau et Les Verdaïs, commune de Trans-sur-Erdre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des chemins ruraux et voies communales**

2021-05-04 – DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR ET MADAME CHRISTIAN BARTEAU POUR ACHAT D'UNE PORTION DES PARCELLES CADASTRÉES YN n° 108 ET YN n° 110 ROUTE DE NORT-SUR-ERDRE : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ DE VENTE

Le conseil municipal,

Vu la demande écrite formulée le 09.09.2019 par Monsieur et Madame Christian et Alice BARTEAU pour se porter acquéreur d'une portion des parcelles communales cadastrées YN 94 et YN 91, route de Nort-sur-Erdre, aux fins de l'utiliser comme potager,

Vu le bornage effectué par le Cabinet de Géomètres ARRONDEL, ayant attribué à ces portions de parcelles communales YN n° 94 et YN n° 91, les références cadastrales YN 108, pour une contenance de 35 centiares, et YN 110 pour une contenance de 19 ares 94 centiares

Considérant que la cession d'une portion de ces parcelles communales cadastrées YN 94 et YN 91 font partie du domaine privé de la Commune, et qu'elles ne sont pas affectées à la circulation publique,

Considérant qu'à ce titre, cette demande de cession de parcelles communales ne nécessite pas de désaffectation de l'usage du public, ni de déclassement du domaine public ; ni d'enquête publique préalable à toute cession de bien public,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 24.02.2021, ayant estimé la valeur vénale de ce projet de cession au prix de 0,18 € le m², soit l'ensemble à 0,18 € X 2.029 m² = 365,22 €,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Donne son accord pour vendre la parcelle YN 108, d'une superficie de 35 m², au prix de 17,50 € ; soit 0,50 € le m²**
- **Donne son accord pour vendre la parcelle YN 110, d'une superficie de 1994 m², au prix de 997 € ; soit 0,50 € le m²**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente en l'Étude de Maître CHEVALIER, PENET, et NEVEU-BOURDEAU**

L'ensemble des frais de géomètre, notariés et hypothécaires seront à la charge de Monsieur et Madame Christian et Alice BARTEAU.

2021-05-05 – DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR PATRICK DOUCET POUR ACHAT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE n° 82 AU VILLAGE DU HAUT ROUVRAY : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ APRÈS DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu la demande écrite formulée le 15.12.2011 par Monsieur Patrick DOUCET pour régulariser un empiètement de fait (existant depuis environ 50 effectué du temps de ses grands-parents) sur la voie communale n° 82 au village du Haut Rouvray, pour une superficie de 66 centiares,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012 décidant d'une part de la désaffectation de l'usage du public de la portion de voie communale n° 82 située au droit de l'habitation de Mr DOUCET, entre les parcelles ZM 125 et ZM 75, village du Haut Rouvray ; d'autre part de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de cette portion de voie communale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 décembre 2013 au 21 décembre 2013 inclus,

Vu les deux avis d'enquête publique parus dans la presse les 21 novembre 2013 et 11 décembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vu le bornage effectué par le Cabinet de Géomètres ARRONDEL, ayant attribué à cette portion de voie communale n° 82, la référence cadastrale ZM 184, pour une contenance de 66 centiares,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 26.07.2013,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Émet un avis favorable pour le déclassement du domaine public de la portion de voie communale n° 82, aujourd'hui cadastrée ZM 184, d'une contenance de 66 centiares, village du Haut Rouvray**
- **Donne son accord pour vendre au prix de 1,50 € (un euro et cinquante cents) le m² ladite parcelle, soit un prix total de 1,50 € X 66 m² = 99 €uros**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente en l'Étude de Maître CHEVALIER, PENET, et NEVEU-BOURDEAU**

L'ensemble des frais de géomètre, notariés et hypothécaires seront à la charge de Monsieur Patrick DOUCET.

2021-05-06 – ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE AB 109 SISE 171 RUE DU STADE : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ D'ACQUISITION

Le Conseil municipal,

Vu la proposition effectuée par les consorts HALLET à Monsieur le Maire pour vendre la propriété bâtie sise 171 rue du Stade, au prix de 125.000,00 € net vendeur,

Considérant que l'achat de cette maison permettrait de créer une maison d'assistantes maternelles,

Considérant que tout achat foncier par une collectivité, d'un montant inférieur à 180.000 € ne nécessite pas l'avis préalable du Service des Domaines,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **Donne son accord pour l'achat par la Commune de l'unité foncière (578m²) sise 171 rue du Stade, comprenant le bâtiment + terrain attenant, cadastrée AB 109, pour un montant de 125.000,00 € (cent vingt cinq mil €uros), prix net vendeur**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié d'achat en l'étude de Maîtres CHEVALIER, PENET, et NEVEU-BOURDEAU**

L'ensemble des frais notariés et hypothécaires seront à la charge de la Commune acquéreur.

2021-05-07 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA GESTION DE L'EAU ET DES RISQUES D'INONDATION (disponible sur le lien <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>)

Du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} septembre 2021, une consultation des partenaires institutionnels et des habitants du bassin Loire-Bretagne est organisée pour donner son avis sur :

- Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures

- Le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027

Suite à courrier de Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire et de Monsieur le Président du comité de bassin Loire-Bretagne, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur lesdits projets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- Émet un **AVIS FAVORABLE** quant au projet de SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures
- Émet un **AVIS FAVORABLE** quant au projet de PGRI du bassin Loire-Bretagne 2022-2027

2021-05-08 – CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES ÉCOLE ET CANTINE POUR REMPLACEMENT DE PERSONNEL
--

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau du service restauration scolaire, face à l'effectif important du nombre de rationnaires, il s'avère nécessaire de recruter du personnel supplémentaire,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer les emplois à temps non complet comme suit**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE	OBSERVATIONS
CAQUET Anthony	08 h 00 mn hebdomadaires	Du 26.04.2021 au 06.07.2021
FERRÉ Orlane	08 h 00 mn effectuées sur 5 jours	Du 26.04.2021 au 06.07.2021
FLAIRE Céline	11 h 45 mn hebdomadaires (=11,75)	Du 26.04.2021 au 06.07.2021
GIGAN Jodie	08 h 00 mn hebdomadaires	Du 26.04.2021 au 06.07.2021
MARTIN Émilie	11 h 00 hebdomadaires	Du 26.04.2021 au 06.07.2021
LETERTRE Philippe	35 h 00 hebdomadaires	Du 17.05.2021 au 31.07.2021

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2021-05-09 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS (annule et remplace la délibération du 15.06.2020)

Association E.L.I. erdre et loire initiative

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de nommer comme représentants de la Commune les délégués suivants :

- Christian JADEAU
- Olivier RAVARD

A.S.S.I.E.L. association de soins et soutiens intercommunale Erdre et Loire (ex A.M.D.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de nommer comme représentants de la Commune les délégués suivants :

- Roseline VOISIN
- Marie-Paule BELLEIL

Correspondant à la Défense
(seul un élu en fonction peut être désigné à cette fonction)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de nommer comme représentant de la Commune le délégué suivant :

- Ann VIOLLIER

Délégué à la Prévention Routière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de nommer comme représentante de la Commune la déléguée suivante :

- Ann VIOLLIER

DIVERS

- Jean-Pierre BELLEIL : une commission municipale « Signalétique des commerces » sera prochainement créée pour harmoniser la signalétique et les améliorations potentielles à apporter pour mettre en valeur les atouts commerciaux de la Commune. Cette commission sera composée de Guy PÉTARD, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Ann VIOLLIER, Didier LESEAULT, Amandine BOURÉ

- Jean-Pierre BELLEIL : la signature du Contrat Territoire d'Industrie aura lieu à l'entreprise BIORET. Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire se déplacera à Joué-sur-Erdre le 18 mai 2021
- Guy PÉTARD : la commune vient de procéder à l'achat, pour un montant de 10.000 € d'un mobile home qui sera mis en place sur la plage de Vioreau pendant la saison estivale, et qui servira à l'hébergement des salariés du Club de Nantes Natation qui surveilleront la plage. Ce mobile home sera déplacé sur le terrain de camping en hiver
- Roseline VOISIN : dans le cadre du festival « Ce soir je sors mes parents », une fresque va être réalisée. Elle pourrait être dessinée soit sur un mur de l'Escapade, soit sur un mur du restaurant scolaire
- Roseline VOISIN : Roseline remercie tous les élus ayant participé à l'accueil des 384 personnes vaccinées lors de la 1^{ère} dose de vaccin COVID. La 2^{ème} dose de vaccin COVID aura lieu samedi 08 et dimanche 09 mai 2021 au cabinet médical

Séance levée à 21 h 30

Jean-Pierre BELLEIL, Maire				
VOISIN Roseline, 1 ^{ère} Adjointe	Christian JADEAU, 2 ^{ème} Adjoint	Liliane MERLAUD, 3 ^{ème} Adjointe	PÉTARD Guy, 4 ^{ème} Adjoint	TROVALLET Frédéric, 5 ^{ème} Adjoint
BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves	BRANCHEREAU Anne-Claude
BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica	LESEAULT Didier	MARCHAND Thierry
	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	VIOLLIER Ann	

CM 03.05.2021
SÉANCE DU 03 MAI 2021

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt et un,
Présents	17	Le trois mai, à vingt heures,
Votants	17	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE LANGUEUROISE sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 avril 2021

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU, Ann VIOLLIER

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : Anne-Claude BRANCHEREAU, Jessica DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry MARCHAND

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL